



Séance du 28 Septembre 2020
Convocation du 23 Septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

L'an deux mil vingt, le vingt-huit Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Pierre Mendès France sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DUPONT BLOND Rachel, FRANCOIS Loïc, LEVASSEUR Yasmine, KAZMIERCZAK René, DECORNET Aïda, DELANDRE Bélangère, BEZEAUX Christian, BLIN Maïté, COMTE Sophie, EKOUME Alain, TURMEL Sandra, DEVILLE Francesca, PELLEGRINELLI Fabien, DELACHAPPELLE-MOREL Denis, DEHAISNE Jean-Jacques, BOYER Joanic, RENAULT-RENAUD Éric, RYBARCZYK Sandrine.

Excusées : BORGES Diana, ROUVEURE WEYDT Julie, LE MOULLAC Yves, LEANDRI Guillaume.

Pouvoirs : Dina BORGES à LEVASSEUR Yasmine, Guillaume LEANDRI à Jean-Claude PELLERIN.

Secrétaire de séance : Blin Maïté

Ordre du jour :

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Personnel Communal

- **Création et renouvellement de postes**
- **Institution de la prime exceptionnelle covid-19**
- **Remise gracieuse NBI**

3/ Désignation représentants de la commune

- **Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,**
- **Mission locale**

4/ Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

5/ Régie Cantine : Remboursement aux familles

6/ Remboursement frais accident rue Roland Garros - CD 916

7/ Convention avec la Commune de Mouy

8/ Syndicat Energie de l'Oise

- **Rapport activité 2019**
- **Adhésion des EPCI**

9/ Vente bien OPAC

La salle du Conseil ne permettant pas de réunir le Conseil Municipal et d'assurer l'accueil du public dans des conditions de sécurité sanitaires satisfaisantes, le Conseil Municipal se réunira, à titre exceptionnel, dans la salle pierre Mendès France jusqu'à nouvel ordre.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- DESIGNE Mme BLIN Maïté, secrétaire de séance.

2/ Personnel Communal

2.1 Création et renouvellement de postes

→ Suppression et création de poste

La personne pressentie, dans le cadre du recrutement du Responsable des Services Techniques, est au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal. Le poste actuellement vacant est un poste d'Agent de Maîtrise.

Pour recruter cette personne le Conseil Municipal doit créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal à temps complet et supprimer simultanément le poste d'Agent de Maîtrise, à compter du 1er octobre 2020.

Le recrutement ne pourra se faire juridiquement qu'à compter du 1er décembre 2020, après publications réglementaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ DECIDE :

- De supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- Et de créer simultanément un poste d'Adjoint technique territorial Principal à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2020.

2.2 Renouvellement Agent contractuel « en informatique » :

L'emploi non permanent à temps non complet de 20h par mois de la personne de la Communauté de Communes du Pays du Clermontois arrive à échéance le 1er Octobre 2020, il convient de le renouveler pour une durée d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

➤ DECIDE :

- De prolonger le poste d'agent contractuel « en informatique » sur un emploi non permanent à temps non complet à 20 h mensuel du 1^{er} Octobre 2020 au 1^{er} Octobre 2021.

➤AUTORISE

- Le Maire à signer le contrat.

2.3 Institution de la prime exceptionnelle covid-19

Monsieur le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Collectivité.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit que certains agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du versement d'une prime exceptionnelle pour avoir assuré la continuité des services publics tant en présentiel qu'en télétravail, dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération, et exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales conformément à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisé.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Conformément au décret, le montant peut être modulable comme suit :

- Taux 1 : 330 euros
- Taux 2 : 660 euros
- Taux 3 : 1 000 euros

Cette prime fait l'objet d'un versement unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour instaurer cette prime exceptionnelle.

Charge à Monsieur le Maire de prendre les arrêtés individuels correspondants, en fonction de la présence, de l'investissement et des responsabilités de certains agents pendant cette période.

5 agents concernés : Police Municipale, ATSEM, Agents Administratifs.

→ enveloppe budgétaire **3 980 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, approuve à l'unanimité

2.4 Remise gracieuse NBI

Le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 fixe les cas d'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de leur responsabilité de gestion des régies.

Par arrêté du 9 avril 2016, M. le Maire instituait la NBI au profit d'un agent suivant le cas 21 de ce décret, attribuant 15 points à ce régisseur de recettes encaissant 3 000 à 18 000 euros pour la régie de locations des salles Pierre Mendès France et Béronnelle.

Ce seuil d'encaissement désignait le montant encaissé mensuellement, et non annuellement. Aussi, cet agent ne pouvait pas prétendre au versement de cette NBI.

Suite à une vérification approfondie menée par Mme La Trésorière de Clermont, cette dernière nous a informé par mail du 25 juin 2020 que cette indemnité avait donc été indûment versée.

Madame La Trésorière nous indique également que la collectivité doit procéder à la récupération des sommes indûment versées via l'émission d'un titre individuel en respectant la règle de prescription indiquée ci-dessous :

- Créances nées après le 30/12/11 : 2 ans sauf omission de déclaration de changement ou déclaration inexacte de l'agent (5 ans)

Ainsi, pourrait être réclamé à l'agent la NBI indûment versée de juillet 2018 à juin 2020. Pour rappel, l'agent a perçu à ce titre, pour cette période : $(15 \times 4,6860) \times 24 = 1\,686,96$ € brut

Madame La Trésorière propose à Monsieur le Maire de demander au Conseil Municipal la remise gracieuse de ces sommes.

Aussi :

- Après avoir mis fin au versement de cette NBI au 1er juillet 2020,
- Etant donné la manière de servir de la personne concernée par cette délibération,
- Considérant qu'en tout état de cause, la collectivité avait bien pour volonté de verser les sommes qui pourraient être réclamées à l'intéressée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer la remise gracieuse de toutes les sommes versées au titre de la NBI qui auraient pu être réclamées à cet agent soit 1 686,96 € brut.

Et de n'émettre aucun titre à l'encontre du personnel précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité

3/ Désignation représentants de la commune

- **Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'élection des 2 représentants titulaires de notre commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise qui est la collectivité de rattachement de Oise Habitat.

Proposition Titulaires : Jean-Claude PELLERIN et Yasmine LEVASSEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

➤ **DESIGNE** : Jean-Claude PELLERIN et Yasmine LEVASSEUR, représentants titulaires au Syndicat d'aménagement et de construction des communes de l'Oise.

- **Mission locale**

Le Conseil Municipal doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant

Proposition Titulaire : Jean-Claude PELLERIN
Proposition Suppléant : René KAZMIERCZAK

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, valide à l'unanimité ces représentants.

4/ Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'article L. 2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour tout Conseil Municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'article 82 de la loi NOTRe a abaissé le seuil de population pour les conseils municipaux :

Dès 1 000 habitants, un règlement intérieur doit être adopté par le Conseil Municipal, sous peine de rendre illégales un grand nombre de délibérations adoptées.

Ce règlement intérieur existait déjà, mais suite aux dernières élections municipales, il convient de le faire revalider par le nouveau Conseil Municipal.

Les services administratifs et le bureau municipal ont travaillé pour établir ce nouveau document de règlement. Il a fait l'objet d'une validation auprès de l'Union des Maires de l'Oise (UMO).

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce règlement. (En pièce jointe)

LE CONSEIL MUNICIPAL, valide à l'unanimité ce document

5/ Régie Cantine : Remboursement aux familles

Lors du confinement, les enfants de CM2 de l'année scolaire 2019-2020 n'ont pas consommé tous les repas prépayés. Ces enfants étant aujourd'hui scolarisés au collège, à la demande des familles et après avis du trésorier, il est possible rembourser les familles après délibération du Conseil Municipal.

C'est également le cas pour un enfant d'un autre niveau scolaire ayant déménagé.

6 familles sont concernées pour un montant total de 474 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce remboursement pour chaque famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ DECIDE :

- De procéder aux remboursements des familles.

6/ Remboursement frais accident rue Roland Garros - CD 916

Suite à un accident sur la voie publique rue Roland Garros / CD916 au niveau des barrières galvanisées, la Gendarmerie est venue et a dû effectuer un constat.

La personne en cause ne souhaite pas faire fonctionner son assurance et demande à payer en 4 fois, à compter d'octobre 2020, le montant des travaux directement à la commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve à l'unanimité

7/ Convention avec la Commune de Mouy

Les plans de certains bâtiments anciens ne sont pas en notre possession.

Pour certains projets comme, le Plan Communal de Sauvegarde, les Plans d'Evacuation, et certains Aménagements divers, ces documents nous manquent.

N'ayant pas les ressources en interne pour réaliser ces plans, M. le Maire a pris attache auprès de la commune de Mouy qui a fait une proposition de convention.

Une délibération de principe sur la mutualisation de l'agent de Mouy a été prise le 19 Février 2020 par le Conseil Municipal de FITZ-JAMES.

Cette convention est rédigée entre les deux communes et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci, afin d'indemniser la commune de Mouy des heures et des frais de route de son personnel pour la réalisation de ce travail.

Le coût induit sera en fonction des heures passées. (Convention en pièce jointe)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8/ Syndicat Energie de l'Oise

- Rapport activité 2019

Le Syndicat d'Energie de l'Oise nous a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être communiqué au Conseil Municipal qui doit en prendre acte.

Le rapport en pièce jointe

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

- Adhésion des EPCI

Les Communautés de communes des lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective, ont sollicité leur adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise, afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maitrise de la demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maitrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

A la demande du SE 60, le Conseil Municipal de FITZ-JAMES doit approuver l'adhésion de la Communauté de communes des lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte au SE60.

Cette délibération permettra une modification des statuts du SE 60 par un arrêté modificatif du Préfet, en ce sens que seront modifiés les périmètres du SE 60, pour ces communautés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

➤ **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes des lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

9/ Vente bien OPAC

Conformément aux articles L 443-7 et L445-1 de la Loi Elan, lorsqu'un organisme HLM souhaite vendre un bien de son patrimoine ancien, il est tenu d'en informer la commune d'implantation. La commune doit émettre son avis dans un délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la vente par l'OPAC d'un appartement en faveur de M. WEISSE, situé au 5 allée Georges Brassens, appartement n°14.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 20 voix pour et 1 abstention

➤ **DONNE** un avis favorable à la vente par l'Opac de l'appartement n° 14 – 5 allée Georges Brassens

M René KAZMIERCZAK souhaite préciser les motifs son abstention :

- Vendre un logement, originellement construit pour être du logement social est un détournement de la volonté politique exprimée par les élus communaux de l'époque. Aucune raison de remettre en cause ce choix aujourd'hui.
- La création d'une copropriété de fait, là où nous avons la garantie d'une gestion directe par un bailleur public semble une fragilité apportée à la maîtrise de la qualité de l'habitat sur ce site. Cette remarque est par ailleurs à mettre en perspective avec le fait que l'acquéreur n'est pas un propriétaire occupant mais un propriétaire bailleur.
- Pas d'information sur la politique globale menée par l'OPAC dans cette démarche de revente d'appartements. Cet organisme public pourrait apporter des précisions à ce propos.

La séance est levée à 21h00

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

2/ Personnel Communal

- **Création et renouvellement de postes**
- **Institution de la prime exceptionnelle covid-19**
- **Remise gracieuse NBI**

3/ Désignation représentants de la commune

- **Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise,**
- **Mission locale**

4/ Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

5/ Régie Cantine : Remboursement aux familles

6/ Remboursement frais accident rue Roland Garros - CD 916

7/ Convention avec la Commune de Mouy

8/ Syndicat Energie de l'Oise

- **Rapport activité 2019**
- **Adhésion des EPCI**

9/ Vente bien OPAC

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	
Aïda	DECORNET	
Christian	BEZEAUX	
Maïté	WARIN BLIN	
Dina	BORGES	Excusée
Joanic	BOYER	
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	
Denis	DELACHAPELLE- MOREL	
Bérengère	DELANDRE	
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	Excusé
Yves	LE MOULLAC	Excusé
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT- RENAUD	
Sandrine	RYBARCZYK	
Sandra	TURMEL	
Julie	WEYDT- ROUVEURE	Excusée